

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance II
3 Situation en République démocratique du Congo - Affaire *Le Procureur c. Germain*
4 *Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui* - n° ICC-01/04-01/07
5 Procès
6 Juge Bruno Cotte, Président - Juge Fatoumata Dembele Diarra - Juge Christine Van den
7 Wyngaert
8 Lundi 12 septembre 2011
9 Audience publique
10 (*L'audience publique est ouverte à 16 h 16*)
11 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
12 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Veuillez vous asseoir. Nous allons donc recevoir le
13 témoin P... D03 — pardon — D03-P-0100.
14 Vous vous souviendrez peut-être que par une requête n° 3081 du 19 juillet 2011, la
15 Défense de Mathieu Ngudjolo a saisi la Chambre d'une demande de mesures de
16 protection au profit de quatre témoins : D-03, P-044, P-055, P-066 et P-0100.
17 Après s'être livrée à une analyse de chacune de ces quatre situations, avoir indiqué en
18 quoi les demandes formulées étaient justifiées, nécessaires et proportionnées, et après
19 avoir précisé que ces demandes ne portaient pas atteindre au caractère équitable du
20 procès, la Chambre, par une décision orale du 15 août 2011, a répondu qu'il convenait
21 d'accorder ces mesures de protection.
22 Les témoins 044, 055 et 066 ont déjà comparu. Il reste le témoin 0100 qui va arriver dans
23 un instant et qui sera donc désigné par son pseudonyme, bénéficiera de mesures
24 d'altération de sa voix et de distorsion de son image, entrera et sortira de la salle
25 d'audience à huis clos.
26 Nous vous demandons donc de bien vouloir être attentifs à tout ce qui pourrait
27 constituer un risque d'identification et en même temps, de veiller à tout ce qui peut se
28 dérouler en audience publique se déroule en audience publique afin de respecter le

1 mieux possible le principe de la publicité des débats.

2 Nous vous renvoyons donc expressément à cette décision du 15 août. Je vous avais dit
3 le 15 août que nous ne la relirions pas lors de l'arrivée de chaque témoin. Chacune des
4 quatre situations était à cette époque examinée. Celle de P-0100 faisait l'objet d'un
5 développement très spécifique. Vous êtes donc conviés à relire cette décision.

6 Madame le greffier, Monsieur l'huissier, pouvez-vous donc, à huis clos, introduire le
7 témoin, qui déclinera son identité également à huis clos, puis nous repasserons en
8 audience publique pour qu'il prenne son engagement solennel.

9 Alors Monsieur l'huissier, je vous laisse aller chercher le témoin.

10 Madame le greffier, je vous laisse passer à huis clos pour son entrée en salle d'audience.

11 *(Passage en audience à huis clos à 16 h 19)*

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 *(Passage en audience publique à 16 h 21)*

20 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci, Madame le greffier.

22 Bonjour, Monsieur.

23 LE TÉMOIN (interprétation) : Bonjour.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Je vois que vous m'entendez bien. Nous vous
25 remercions d'être venu jusqu'à nous pour apporter votre témoignage, à la demande de
26 la Défense de M. Mathieu Ngudjolo.

27 La Chambre tient... la Cour tient à vous indiquer...

28 LE TÉMOIN (interprétation) : Je vous remercie pour votre mot de bienvenue. Je

1 remercie le bon Dieu pour m'avoir permis d'arriver ici. Mais j'ai passé beaucoup de
2 jours ici et cela ne m'a pas réjoui.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Alors, nous espérons...

4 LE TÉMOIN (interprétation) : Et aujourd'hui j'accepte de répondre aux questions qui
5 me seront posées.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Très bien. Vous avez effectivement attendu, peut-
7 être plus qu'il n'était souhaitable, mais la déposition du précédent témoin a été plus
8 longue que prévue. Ce qui explique cette attente qui, nous en convenons tout à fait,
9 a sans doute été longue et peut-être désagréable pour vous. Mais voilà, vous êtes à
10 présent avec nous dans cette salle d'audience.

11 Vous avez, par l'intermédiaire des conseils de Mathieu Ngudjolo, exprimé le souhait, au
12 mois de juillet dernier, de bénéficier, pendant le déroulement des débats, de mesures de
13 protection. La Cour accepte de vous faire bénéficier de ces mesures de protection. Ce
14 qui veut dire que vous entrerez et vous sortirez de cette salle d'audience à huis clos ; le
15 public ne pourra donc pas vous voir et ne pourra pas vous identifier. Nous ne vous
16 appellerons pas par votre nom mais nous vous appellerons « Monsieur le témoin ».
17 Chacune des parties et chacun des participants, comme la Cour, s'efforcera de ne pas
18 favoriser par des questions votre identification ou celles de personnes tellement proches
19 de vous que l'on pourrait vous identifier, et vraisemblablement il faudra donner des
20 pseudonymes aux personnes proches de vous pour nous permettre de débattre en
21 public de votre témoignage et sans risque pour vous.

22 Votre voix sera déformée pour qu'on ne la reconnaisse pas, et votre image, c'est-à-dire
23 votre visage sur les écrans, sera également déformée, altérée pour que l'on ne puisse pas
24 vous reconnaître. Ce se sont donc des mesures que vous souhaitiez qui vous sont
25 accordées.

26 Nous vous demanderons tout au long de votre témoignage de parler lentement. N'ayez
27 pas peur de parler lentement car il est important que les interprètes puissent bien tout
28 interpréter de ce que vous dites. Nous vous demanderons de parler en articulant bien,

1 pour que chaque mot soit bien compris.

2 Et lorsque vous utilisez un nom propre, le nom d'une personne ou le nom d'un lieu qui
3 est un petit peu difficile, n'hésitez pas à l'appeler de votre propre initiative. Si c'est un
4 nom très simple, ce n'est pas utile.

5 Et chaque fois que l'on vous posera une question, attendez environ cinq secondes. Vous
6 comptez jusqu'à cinq avant de répondre pour que, là encore, les interprètes puissent
7 effectuer le mieux possible leur travail. C'est une règle qui ne s'impose pas uniquement
8 à vous mais qui s'impose aussi à nous.

9 Et ce que vous dites dans cette salle d'audience, vous le conservez pour vous, vous n'en
10 parlez pas à l'extérieur.

11 Voilà, Monsieur le témoin, ce que je souhaitais vous dire au tout début de cette
12 audience.

13 Vous avez une carafe d'eau que vous pourrez utiliser chaque fois que vous avez soif, car
14 vous pouvez avoir soif, et vous avez donc la possibilité de vous désaltérer. N'hésitez
15 pas à boire ; nous le faisons tous ici.

16 Et vous avez également une boîte de mouchoir que vous pouvez utiliser. Se moucher
17 devant nous n'est pas du tout un problème. Agissez simplement. Notre souci est que
18 vous soyez dans de bonnes conditions physiques et morales pour nous apporter votre
19 témoignage et nous dire, en répondant aux questions, tout ce que vous savez, tout ce
20 que vous avez vu, tout ce que vous avez entendu, tout ce que vous avez vécu.

21 Alors, nous allons vous demander de nous donner votre identité. Et pour cela, nous
22 allons passer à huis clos partiel, ce qui vous permet de répondre sans aucune difficulté,
23 vos propos ne seront pas entendus à l'extérieur.

24 Madame le greffier, s'il vous plaît, nous passons un instant à huis clos partiel, le temps
25 pour le témoin de décliner son identité.

26 (Passage en audience à huis clos partiel à 16 h 28)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 5 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (*Passage en audience publique à 16 h 35*)

24 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci, Madame le greffier.

26 Monsieur le témoin, vient à présent un moment important : avant de commencer votre
27 témoignage, vous devez prendre l'engagement solennel de dire la vérité, toute la vérité,
28 et rien que la vérité. Je vais lire lentement la formule de cet engagement pour que vous

- 1 puissiez bien en mesurer toute l'importance.
- 2 La formule est celle-ci : « Je déclare solennellement que je dirai la vérité, toute la vérité,
- 3 rien que la vérité. »
- 4 Est-ce que vous m'avez bien entendu ?
- 5 LE TÉMOIN (interprétation) : Je vous ai très bien entendu.
- 6 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Alors, Monsieur le témoin, est-ce que vous vous
- 7 engagez à dire la vérité, toute la vérité, et rien que la vérité ?
- 8 LE TÉMOIN (interprétation) : Oui, je m'engage à dire la vérité, rien que la vérité.
- 9 Je vous dirai ce dont j'ai été témoin oculaire et ce que j'ai vécu.
- 10 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci.
- 11 Vous venez donc de vous engager à dire la vérité, toute la vérité, rien que la vérité.
- 12 Si pendant votre témoignage ou en répondant aux questions des parties et des
- 13 participants qui sont de chaque côté de vous, à droite et à gauche dans cette salle, si
- 14 vous ne dites pas la vérité, vous pourrez être poursuivi devant la Cour pénale
- 15 internationale pour faux témoignage. Et si les faits de faux témoignage étaient
- 16 démontrés, vous pourrez être condamné.
- 17 Est-ce que, là encore, vous m'avez bien entendu ?
- 18 LE TÉMOIN (interprétation) : Oui, je vous ai bien compris.
- 19 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Alors, Monsieur le témoin, la Cour prend acte de ce
- 20 qu'il a été satisfait aux prescriptions de l'article 69-1 du Statut et de la règle 66,
- 21 paragraphes 1 et 3 du Règlement de procédure et de preuve.
- 22 À présent, l'équipe de défense de Mathieu Ngudjolo va commencer son interrogatoire
- 23 principal.
- 24 Je vous rappelle une nouvelle fois, et c'est ce que vous faites, de parler lentement, mais
- 25 aussi de parler fort pour que les interprètes puissent bien entendre ce que vous dites, et,
- 26 comme vous le faites, en articulant bien.
- 27 Professeur Fofé ou Maître Kilenda, je ne sais quel est celui de vous deux qui interroge le
- 28 témoin. En tout cas, votre équipe a la parole.

1 Pr FOFÉ : Merci beaucoup, Monsieur le Président.

2 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

3 PAR Pr FOFÉ : Bonjour, Monsieur le témoin.

4 LE TÉMOIN (interprétation) : Bonjour.

5 Pr FOFÉ : Je m'appelle Jean-Pierre Fofé Djofia Malewa.

6 Je suis coconseil au sein de l'équipe de défense de Mathieu Ngudjolo, comme vous le
7 savez.

8 Au nom de cette équipe, je vais vous poser des questions précises. Je vous prie de me
9 répondre clairement à mes questions, en parlant fort et lentement — lentement —,
10 comme vient de vous le dire M. le Président.

11 N'oubliez pas non plus d'attendre cinq secondes après la fin de ma question. De la
12 même manière, j'attendrai cinq secondes après votre réponse, ceci pour permettre
13 l'interprétation et la bonne transcription de mes questions et de vos réponses.

14 Alors, je vais, Monsieur le Président, Mesdames les juges, commencer par un bref huis
15 clos partiel, s'il vous plaît.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Alors, Madame le greffier, nous passons à huis clos
17 partiel.

18 Professeur Fofé, nous vous laissons le soin de nous dire dès qu'il sera possible de
19 revenir en audience publique.

20 (Passage en audience à huis clos partiel à 16 h 41)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 9 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 10 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 *R. En 2003, au mois de février, je me suis réfugié à Zumbe.

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 12 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 13 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (*Passage en audience publique à 17 h 04*)

8 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci, Madame le greffier. Professeur Fofé, vous
10 poursuivez donc.

11 Pr FOFÉ : Merci, Monsieur le Président.

12 Monsieur le Président, pour nous permettre de poursuivre de façon fluide, nous
13 aimerions présenter au témoin la pièce EVD-D03-00004. C'est une pièce confidentielle.
14 Et c'est la pièce n° 5 sur notre liste.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Voilà, oui.

16 Madame le greffier, s'il vous plaît. Donc, une pièce confidentielle.

17 M^{me} LA GREFFIÈRE : Le document peut très consulté sur « PC 1 ».

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Madame Luping.

19 M^{me} LUPING (interprétation) : Je vous remercie, Monsieur le Président. Nous n'avons
20 aucune objection à ce qu'on montre ce témoin (*phon.*), à un moment ou à un autre
21 témoin (*phon.*), mais avant de lui montrer, nous aimerions que le Pr Fofé puisse suivre la
22 procédure, pose des questions, tout d'abord pour établir les bases, afin de pouvoir par
23 la suite montrer le document au témoin. Parce que ce document est peut-être dans la
24 chaîne de possession, mais elle ne vient pas du témoin... il ne vient pas du témoin (*se*
25 *reprend l'interprète*). Donc, il convient que les questions soient posées à l'avance au
26 témoin, à propos de ce document, pour savoir de qui il le tient, d'où vient le document,
27 dans quelles circonstances le document a été obtenu, et cetera. Je vous remercie.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Professeur Fofé, c'est vraisemblablement ce que

1 vous proposiez de faire, donc.

2 Pr FOFÉ : Oui.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Nous vous écoutons.

4 Pr FOFÉ : Oui, je vais me plier à... à ce formalisme, Monsieur le Président.

5 Q. Alors, si je comprends bien l'objection de M^{me} le Procureur, elle ne voudrait pas que
6 l'on montre directement le document au témoin ; c'est bien cela ?

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Exactement. Elle souhaite que vous l'introduisiez
8 selon les... les us et coutumes, ou selon les règles en vigueur, plutôt. C'est plus que les
9 usages.

10 Pr FOFÉ : Bien.

11 Alors, j'ai déjà posé des questions s'agissant de la personne n° 3 et de la personne n° 4,
12 sur ce document. Ce sont des questions... ce sont des questions introductives, mais je
13 peux poursuivre.

14 M^{me} LUPING (interprétation) : Monsieur le Président, une question pour éclaircir les
15 choses avec le Pr Fofé. En effet, nous ne sommes pas encore certains de l'utilisation de
16 document, ou de ce qu'il convient de faire à ce... avec ce document. Mais nous pensons
17 qu'avant de montrer ce document, s'il y a des dates de naissance à demander, par
18 exemple, il convient de demander cela avant que le document ne soit montré. Sinon, cet
19 exercice se limite à rafraîchir la... la mémoire du témoin.

20 Donc, le témoin est là, et il témoigne *viva voce*, et il faut bien comprendre quel... il faut
21 que nous sachions exactement ce dont il se souvient.

22 Par exemple, pour Rita, jusqu'à présent, en ce qui concerne sa date de naissance, on ne
23 nous a pas donné... il n'y a pas eu de question sur la date, sur le jour et le mois de
24 naissance. J'imagine que ces questions vont être posées à un moment ou à un autre,
25 mais je pense qu'il faudrait les poser au témoin sans qu'il ne voit... sans qu'il ait vu le
26 document.

27 Pr FOFÉ : Bien...

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Professeur Fofé, donc, vous allez vous livrer à

1 l'exercice qui consiste à passer en revue avec le témoin, et sans le document sous les
2 yeux, dans l'immédiat, la composition de sa famille — date de naissance, lieu de
3 naissance, et cetera, de ses enfants. Ce qui ne devrait pas être...

4 Pr FOFÉ : Monsieur le Président, je...

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : d'une extrême complexité.

6 Pr FOFÉ : Je vais y revenir plus tard. Je vais y revenir. Je vais y revenir. Je vais aller
7 d'abord à l'essentiel.

8 Q. (Expurgée), entre...

9 Nous sommes bien en audience publique... nous sommes bien en audience publique ?

10 Ah oui, c'est vrai. Je m'excuse.

11 Nous sommes bien en audience publique. Donc, on va faire attention.

12 Donc, Monsieur le témoin, entre le mois d'août 2002 et fin février 2003, où
13 habitiez-vous ?

14 LE TÉMOIN (interprétation) :

15 R. Avant le mois d'août, j'habitais à Bunia. Au mois d'août, j'ai vu la guerre qui a eu lieu,
16 et dont l'objectif était de chasser Lompondo à Bunia. Je suis donc allé à Zumbe. Donc, à
17 partir de ce mois d'août, je me suis installé à Djitu (*phon.*), à Zumbe.

18 Q. Avec qui de votre famille, bien sûr, sans citer leurs noms, avec qui de votre famille
19 avez-vous trouvé refuge à Zumbe, durant cette période-là, d'août 2002 à fin février
20 2003 ?

21 R. J'étais avec ma femme.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Madame Luping.

23 M^{me} LUPING (interprétation) : Je suis désolée de vous interrompre, mais nous sommes
24 inquiets quant à l'identification éventuelle de certaines personnes. Je comprends bien
25 qu'on demande au témoin de ne pas donner de noms, mais au vu de la question, il
26 serait peut-être prudent, pour cette question-là en tout cas, que la réponse soit donnée à
27 huis clos partiel ; juste pour éviter de dévoiler l'identité de qui que ce soit.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Si ce n'est... si ce n'est, Madame le Procureur, que le

1 témoin peut aussi nous répondre sans donner les noms, ou en donnant, s'agissant de la
2 personne qui nous pose problème... il y a une manière de répondre. Le tout est de savoir
3 si nous tenons absolument à avoir les noms et prénoms de chacune des personnes qui
4 sont parties avec lui, ou si le témoin nous répond de manière plus globale ; « les
5 membres de ma famille », femmes, enfants, je ne sais trop. Mais enfin, c'est la difficulté
6 de l'exercice. Mais en même temps, il faut le tenter.

7 Alors, Monsieur le témoin, donc, vous avez compris vraisemblablement. On vous
8 demande avec qui vous êtes parti à Zumbe. Vous ne donnez pas de noms ni de
9 prénoms, mais vous expliquez avec qui vous êtes parti. Et d'un autre côté, comme il
10 nous faut des précisions, allez, passons à huis clos partiel pour cette réponse, mais pour
11 cette réponse. Sinon, je sens que cette audience sera à huis clos partiel en permanence, et
12 ça, nous nous y refusons. Alors, pour... pour cette réponse.

13 Madame le greffier, s'il vous plaît.

14 *(Passage en audience à huis clos partiel à 17 h 16)*

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (*Passage en audience publique à 17 h 21*)

27 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci.

1 Professeur Fofé.

2 Pr FOFÉ : Merci, Monsieur le Président.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Maître O'Shea.

4 M^e O'SHEA (interprétation) : Pourrions-nous avoir le nom épelé, *school*, par exemple.

5 Pr FOFÉ : Monsieur le Président, nous allons revenir à la scolarité de Baudouin. Donc à
6 cette occasion nous épellerons tous les noms. Nous reviendrons à la scolarité de
7 Baudouin, en audience publique.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Parfait.

9 Pr FOFÉ : Monsieur le Président, une minute, je suis en train d'aller à l'essentiel.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Oui.

11 Pr FOFÉ :

12 Q. Monsieur le témoin, vous venez de nous dire, en audience à huis clos, que Baudouin
13 n'était pas avec vous à Zumbe durant votre refuge.

14 M^{me} LUPING (interprétation) : Objection, Monsieur le Président. Je regarde ce qu'a dit
15 M. le témoin exactement à huis clos. Or, ce ne sont pas les propos tenus par le témoin. Je
16 demande donc au Pr Fofé d'être très prudent et de citer exactement le témoin. Il faut
17 qu'il comprenne qu'il s'agit de points qui sont essentiels pour que nous comprenions
18 exactement ce qu'a dit le témoin. Il ne faut pas être suggestif dans la synthèse des
19 propos du témoin.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Certes, Madame le Procureur, le Pr Fofé va être très
21 attentif, mais il ne faut pas non plus dans l'excès inverse. Donc, que chacun joue sa
22 partition mais s'efforce de la jouer avec quand même le maximum d'intelligence et
23 d'ouverture d'esprit.

24 Professeur Fofé, vous poursuivez, s'il vous plaît.

25 Pr FOFÉ : Merci, Monsieur le Président.

26 Q. Monsieur le témoin, où était Baudouin durant les années 2002, donc depuis août
27 2002 à fin février 2003. Sans entrer dans le détail de sa scolarité, dites-nous simplement
28 où il se trouvait entre août 2002 et fin février 2003 ?

1 LE TÉMOIN (interprétation) :

2 R. Je vous remercie de la question.

3 À partir de l'année 2002, jusqu'en 2003, voire 2004, il se trouvait dans le secteur des
4 Walendu-Bindi, chez les Giti ; il ne vivait pas avec nous.

5 Q. Alors, nous allons entrer dans la scolarité de Baudouin, à partir de la sixième
6 année primaire. Alors... Essayez donc de vous souvenir.

7 Où est-ce que Baudouin avait fait sa sixième année primaire ?

8 R. Baudouin a fait sa sixième année primaire à l'école de la mission à Bogoro.

9 Q. Est-ce que vous pouvez vous rappeler à quelle année il avait fait sa sixième année
10 primaire ? Essayez de réfléchir et de nous dire c'était en quelle année ; sixième primaire
11 à Bogoro, c'était en quelle année ?

12 R. Il a commencé sa sixième année à Bogoro en 1999, et il a fini la même année.

13 Q. Est-ce que vous vous rappelez le nom de l'école où il a fait sa sixième année primaire
14 à Bogoro ? Comment s'appelle cette école ?

15 R. Cette école s'appelle EP Bogoro.

16 Q. Monsieur le témoin, après avoir terminé les études primaires, où est-ce que
17 Baudouin est parti ?

18 R. Lorsqu'il a terminé la sixième année, il a commencé l'étape suivante à Buy-Sabuni. Et
19 en 2000, la guerre s'est intensifiée ; il a interrompu ses études à Buy-Sabuni ; j'ai fait des
20 efforts ; nous avons fui vers Bunia et grâce à ces efforts, j'ai conduit mon enfant à
21 Songoro (*phon.*) en passant par la brousse et il a été inscrit donc dans une école de
22 Songoro (*phon.*).

23 Q. Alors, combien de temps est-il resté à Songolo ?

24 R. Il s'est installé à Songolo je crois au mois d'octobre, vers la fin de ce mois-là. Il a passé
25 quatre mois, et au cinquième mois il y a eu des troubles ; et c'est à cause de ces troubles
26 que je l'ai conduit à Kagaba.

27 Q. Et là, c'était en quelle année ? En quelle année est-il arrivé à Kagaba ?

28 R. Il est arrivé à Kagaba en 2000.

1 Q. Alors Monsieur le témoin, maintenant, à partir de là, pouvez-vous nous expliquer
2 lentement, pour que vous ne vous trompiez pas, lentement, vous nous expliquez la
3 scolarité de Baudouin à partir de là ?

4 Expliquez-nous maintenant comment s'est déroulée la scolarité de Baudouin. Nous
5 vous écoutons.

6 R. Beaudoin a quitté Songolo, il est allé à Kagaba. Il a fini cette étape en 2000, et il a fait
7 la deuxième année là-bas même à Kagaba. Il a terminé en 2001.

8 Il a poursuivi ses études en troisième année, qu'il a terminée en 2002. Puis, il a poursuivi
9 ses études mais les troubles ont encore une fois éclaté parce que Yuda semait du
10 désordre. Les gens fuyaient et les études n'ont pas continué normalement. Je l'ai donc
11 conduit à Geti.

12 Et en 2003, le nommé Kasoro a semé beaucoup de troubles à Geti. Et Baudouin est
13 retourné à Kagaba puisque Yuda ne s'y trouvait pas et il y a terminé la classe de
14 quatrième en 2003.

15 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

16 Q. Monsieur le témoin, à Kagaba, Baudouin habitait où ?

17 R. Là-bas à Kagaba, tout au début lorsque Baudouin y est arrivé en 2000, il est resté chez
18 quelqu'un de ma famille qui s'appelle (Expurgée), qui était déplacé. Il ne lui a pas été
19 possible de rester avec cette personne et il a trouvé une maison à (Expurgée), où il
20 est resté.

21 C'était un jeune entreprenant qui vaquait aux travaux champêtres pour pouvoir
22 survivre. Et pendant toutes ces années-là il a donc fait ce travail. Et étant donné que
23 nous n'avions pas de moyens pour l'aider à poursuivre ses études, nous devons
24 emmener une chèvre au professeur. C'est ainsi qu'il a donc pu continuer ses études. Et
25 c'est en 2003 qu'il a terminé la quatrième année, sur place.

26 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Madame Luping.

28 M^{me} LUPING (interprétation) : Monsieur le Président, une demande qu'un nom soit

1 épelé, s'il vous plaît. J'aimerais que le nom soit épelé bien sûr à huis clos partiel, pour
2 éviter une nouvelle expurgation.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Alors, s'agissant effectivement du nom de la
4 personne chez qui Baudouin a résidé en 2000 en arrivant à Kagaba, nous passons un
5 instant huis clos partiel, Monsieur le témoin, pour que vous puissiez nous donner de
6 manière... en l'épelant, le nom précis. Mais attendez une seconde, que nous soyons à
7 huis clos partiel.

8 (*Passage en audience à huis clos partiel à 17 h 41*)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (*Passage en audience publique à 17 h 42*)

23 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci.

25 Maître O'Shea.

26 M^e O'SHEA (interprétation) : À la page 23, ligne 22 du *transcript* en anglais, il y a une
27 référence à Kasora (*phon*). Je ne sais pas si c'est la même orthographe dans le *transcript*
28 en français ?

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Il faudrait que je trouve la correspondance du
2 *transcript* anglais et du *transcript* français, puisque nous avons la malchance de ne pas...
3 de ne pas avoir de correspondance. Vous dites page 23 du *transcript* anglais.
4 Généralement vous êtes beaucoup plus concis que nous, Messieurs les anglais. Donc il
5 faut aller chercher plus loin.

6 M^{me} LUPING (interprétation) : Monsieur le Président, il s'agit de la page 26, ligne 1 du
7 *transcript* en français. Et le nom est identique en français et en anglais. Enfin,
8 l'orthographe est identique, en tout cas.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci beaucoup, Madame Luping, de venir ainsi à
10 mon secours. Effectivement, page 26, ligne 1 : « et en 2003 le nommé Kasoro a semé
11 beaucoup de troubles ».

12 Est-ce que vous pouvez nous épeler le nom de... le mot, le nom « Kasoro », Monsieur le
13 témoin, pour que nous soyons bien certains de l'orthographe ? Nous vous écoutons.

14 LE TÉMOIN (interprétation) : J'épelle « Kasoro » : K-A-S-O-R-O.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci.

16 Professeur Fofé.

17 Pr FOFÉ : Merci, Monsieur le Président.

18 Monsieur le Président, nous sommes bien en audience publique ?

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Nous sommes...

20 Pr FOFÉ : On ne voit plus le... notre feu vert, là. C'est mal positionné.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Alors, c'est le... La boîte de... Madame le greffier,
22 nous sommes en audience publique ? Oui. Alors il y a peut-être un... le boîtier lumineux
23 qui est à mettre dans une position différente.

24 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

25 Pr FOFÉ : Oui, oui.

26 Q. Oui. Donc, Monsieur le témoin, nous sommes en audience publique. Nous allons
27 poursuivre ; nous avons encore à peu près 30 minutes pour aujourd'hui.

28 Vous venez de nous dire où se trouvait Baudouin et ce qu'il faisait pendant la période

1 août 2002 jusque fin février 2000... 2003.

2 Ma question est celle-ci, Monsieur le témoin : pendant cette période-là, à part ses
3 études, Baudouin faisait-il autre chose ?

4 LE TÉMOIN (interprétation) :

5 R. Non, en dehors de ses études et des activités des champs qui l'aidaient à payer ses
6 études, il n'a pas fait autre chose.

7 Q. Pendant cette période-là, Monsieur le témoin, Baudouin était-il milicien ou
8 combattant ?

9 R. Non, Baudouin n'était pas combattant.

10 Q. Vous nous avez dit que vous, vous étiez à Zumbe, et Baudouin était à Kagaba.

11 Est-ce que Baudouin pouvait être milicien ou être combattant sans que vous ne le
12 sachiez — sans que vous ne le sachiez ?

13 M^{me} LUPING (interprétation) : Objection, Monsieur le Président.

14 Il s'agit là d'une question directive, et nous demanderions au Pr Fofé de bien vouloir
15 faire en sorte que ses questions restent neutres.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Bien. Alors...

17 Pr FOFÉ : Dans tous les cas, ma question précédente était déjà neutre, donc je voulais un
18 peu vous rendre service. Je retire la dernière question. Je m'en tiens... je m'en tiens à
19 l'avant-dernière question qui était neutre. Je lui ai posé la question de savoir si, à part
20 les études, Baudouin faisait autre chose. La réponse du témoin a été « non ». Eh bien, je
21 m'en tiens à ça. Je m'en tiens à ça et je m'arrête là. C'est tout.

22 M^{me} LUPING (interprétation) : Si vous me permettez de répondre et d'expliquer la
23 position du Bureau du Procureur. Voilà quelle elle est... La question... la dernière
24 question, telle qu'elle a été formulée, quelle que soit et quelle qu'ait été la question
25 précédente et la réponse qui a été donnée par le témoin... est que c'est une question
26 extrêmement... de nature extrêmement spéculative et... il aurait été impossible que vous
27 sachiez si Baudouin était combattant... il vous aurait été impossible de ne pas savoir
28 cela.

1 Donc, il faut en rester aux faits, il faut en rester à ce que le témoin savait ou ne savait
2 pas. Il ne faut pas poser des questions de manière suggestive et qui sont de nature à
3 amener le témoin à spéculer sur ce qu'il aurait pu ou ne pas... pas pu savoir, et en
4 particulier sachant ce qu'a dit le témoin et sachant là où se trouvait le témoin.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Madame Luping, merci.

6 Je crois que le Pr Fofé est tout à fait convaincu et persuadé de ce que vous lui dites et de
7 ce que vous nous dites.

8 En l'occurrence, il est vrai que cette dernière question avait un caractère spéculatif. Le
9 Pr Fofé aurait pu la reformuler ; il indique qu'il la retire. Et nous allons poursuivre dans
10 le calme et la bonne humeur. Allez.

11 Pr FOFÉ : Merci beaucoup, Monsieur le Président.

12 Q. Monsieur le témoin, je vous ai posé la question de savoir si, à part les études,
13 Baudouin faisait autre chose. Vous avez... vous avez répondu par la négative.

14 Je vous pose la question suivante : pendant que vous étiez à Zumbe, et Baudouin à
15 Kagaba, Baudouin était-il venu vous voir à Zumbe pendant cette période-là, d'août
16 2002 à fin février 2003 ?

17 LE TÉMOIN (interprétation) :

18 R. Il était difficile à quiconque de quitter Kagaba et d'arriver à Zumbe.

19 Non, Baudouin n'est jamais venu me voir parce qu'il était difficile de quitter Zumbe, de
20 passer par la colline de Kasenyi, de passer par plusieurs collines. Il était très difficile de
21 faire ce voyage pendant la nuit. Non, il n'est jamais arrivé, même pas une fois.

22 Q. Monsieur le témoin, connaissez-vous un certain monsieur surnommé Boba Boba ?

23 R. Oui, je le connais. C'est un jeune homme d'Ezekere.

24 Q. À votre connaissance, pendant cette période-là, d'août 2002 à fin février 2003, à votre
25 connaissance, Boba... Baudouin avait-il une quelconque relation avec Boba Boba ?

26 R. Non. Je crois que Baudouin ne connaissait même pas Boba Boba.

27 Q. Monsieur le témoin, connaissez vous un certain monsieur du nom de Nyunye ?

28 R. Oui, je le connais.

1 Q. À votre connaissance, Baudouin avait-il une quelconque relation avec Nyunye
2 pendant cette période-là qui nous intéresse ?

3 R. Non, il n'avait aucune relation avec lui. Baudouin vivait à Kagaba. Nyunye était à
4 Zumbe.

5 Q. Monsieur le témoin, connaissez-vous M. Mathieu Ngudjolo ? Et si oui, est-ce que
6 vous pouvez nous l'indiquer ici dans la salle ?

7 *(Le témoin se lève)*

8 R. Oui, je le vois au « fond fin ». Il était notre infirmier. Le voici.

9 Pr FOFÉ : Merci beaucoup.

10 Donc, c'est bien acté que le témoin a reconnu Mathieu Ngudjolo.

11 Q. Monsieur le témoin, durant cette période-là, d'août 2002 à fin février...

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Madame Luping.

13 M^{me} LUPING (interprétation) : Monsieur le Président, nous n'avons pas porté
14 d'objection précédemment à cette manière assez directive de poser des questions
15 concernant une période délimitée de temps qui pourrait nous intéresser.

16 Et manifestement, nous comprenons que notre éminent collègue va poser des questions
17 concernant « son » question... nous n'avons pas d'objection à cela.

18 Et nous demandons tout simplement que lorsque ces questions seront posées,
19 concernant M. Ngudjolo, que les questions soient posées de manière plus neutre, sans
20 diriger le témoin dans une période de temps précise.

21 Nous comprenons le fait que le Pr Fofé souhaite aller rapidement en besogne, mais nous
22 lui demandons qu'il agisse de manière plus lente, d'une manière neutre, sans pour
23 autant diriger le témoin s'il y a des questions à lui poser, par exemple, concernant ce
24 que faisait M. Ngudjolo à un moment donné.

25 Pr FOFÉ : Monsieur le Président.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Oui.

27 M^{me} LUPING (interprétation) : Et donc, nous demandons que ce soit le témoin lui-même
28 qui donne les dates, en fonction de ce qu'il en sait, pour dire quelles étaient les activités

1 de M. Ngudjolo, si telle était la question qui lui était posée.

2 Pr FOFÉ : Monsieur le Président.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Professeur.

4 Pr FOFÉ : M^{me} le Procureur est à côté. Ceci ne rentre pas dans mes intentions. Et je
5 voudrais lui dire que, lorsqu'elle va revenir en contre-interrogatoire, elle pourra élargir
6 sa période temporelle comme elle veut.

7 Moi, je réponds à vos instructions, Monsieur le Président. Je vais à l'essentiel et je pose
8 des questions sur la période infractionnelle, la période pertinente. Donc, dans tous les
9 cas, je demande à mes confrères de se calmer. Je ne poserai pas de question au témoin
10 en ce qui concerne les activités de Mathieu Ngudjolo.

11 Laissez-moi d'abord poursuivre. Voyez-vous, vous, vous venez...

12 M. GARCIA : Je suis désolé, Monsieur...

13 Pr FOFÉ : S'il vous plaît, s'il vous plaît...

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Non, écoutez, non. Je vous en prie. Je vous en prie.

15 Bon, manifestement, la tension monte, et de manière totalement inutile. Nous avons,
16 pour d'autres témoins, accepté que des questions soient posées sur des périodes
17 temporellement bien délimitées, car nous pourrions aussi parler de 1996 jusqu'à 2009.
18 Là, nous sommes sur une période relativement circonscrite, qui, comme pour d'autres
19 témoins, va de la chute de Lompondo, qui est acquise pour tous, août 2002, jusqu'à une
20 date qui se trouve être au cœur des débats, le 24 février 2003. Et c'est ce qui explique
21 que pour d'autres témoins, les questions ont été posées avec le cadre temporel, pendant
22 la période d'août 2002 à mars 2003.

23 Nous n'allons pas nous départir de cette manière de travailler, qui a l'avantage de
24 permettre au témoin, aux parties et aux participants et à la Chambre de savoir à peu
25 près de quoi l'on parle, et de ne pas se disperser dans des discussions qui, pour nous, ne
26 présentent aucun intérêt.

27 Bien, alors, Monsieur Garcia, nous vous écoutons. Mais, s'il vous plaît, j'ai indiqué tout à
28 l'heure qu'il nous fallait avancer, sans doute de manière procéduralement rigoureuse,

1 mais avec un peu d'intelligence, essayons d'avancer avec une lecture intelligente des
2 règles de procédure. Je vous écoute. Nous vous écoutons.

3 M. GARCIA : Alors, Monsieur le Président, tout brièvement. Je ne voulais pas
4 interrompre mon confrère, le Pr Fofé. Mais il s'agit d'un ... d'une question et d'un sujet
5 qui est très important.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Nous nous en doutons, Monsieur le Procureur. Nous
7 sommes là depuis 3 ans, nous nous en doutons.

8 M. GARCIA : Alors, le Pr Fofé va aborder évidemment la question des fonctions de
9 Mathieu Ngudjolo pendant une certaine période de temps.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Mais vous n'en savez rien.

11 Pr FOFÉ : Comment vous le savez ?

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Mais vous n'en savez rien.

13 Laissez poser les questions, s'il vous plaît. Je veux bien... Non, s'il vous plaît.

14 Je veux bien qu'on anticipe beaucoup de choses, mais là, il y a des interruptions trop
15 fréquentes qui ne nous permettent pas... le début de cette déposition de témoin est
16 d'une lenteur extrême. Je crois que nous n'avons jamais été aussi lents. Je ne sais pas ce
17 qu'en pensent mes collègues. Nous n'avons jamais été aussi lents.

18 Bon, alors, essayons d'avancer de manière, je le redis, procéduralement rigoureuse,
19 mais, si possible, intelligente. Nous mesurons tous l'enjeu de la déposition de ce témoin.
20 S'il vous plaît.

21 Allez, Monsieur Garcia.

22 M. GARCIA : Alors, c'est simplement, Monsieur le président, si on allait aborder ce
23 sujet, qu'on puisse permettre au témoin, qui est ici pour témoigner, de nous donner
24 l'information pertinente quant à... les fonctions, ce que faisait Mathieu Ngudjolo...

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Mais nous ne savons même pas encore les questions
26 que va poser le Pr Fofé. Qui vous permet de penser qu'il va interroger à cet instant le
27 témoin sur les fonctions de Mathieu Ngudjolo ? Je ne sais pas si vous vous êtes
28 concertés avant l'audience pour échanger sur ce qui allait être le déroulement de cet

1 interrogatoire principal. Nous, en tout cas, nous essayons de suivre, au fur et à mesure,
2 les questions posées dans le cadre de l'interrogatoire principal.

3 S'il vous plaît. Enfin, je... je suis, je vous l'avoue, très déconcerté.

4 M. GARCIA : Je suis désolé, Monsieur le Président, si j'ai... si on a mal interprété les
5 questions qui allaient suivre de la part du Pr Fofé. Mais c'est simplement pour ne pas
6 l'interrompre. Si c'est le cas, on voulait simplement que les questions soient posés...
7 des questions neutres. Et si le témoin a affirmé une certaine date, qu'il les donne en salle
8 d'audience, qu'il nous dise à quelle date certaines fonctions Mathieu Ngudjolo auraient
9 pu les occuper...

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Ne posez pas les questions avant même que le Pr
11 Fofé les pose. Je veux dire, le témoin est au milieu de cette salle d'audience, il vous
12 entend poser des questions au lieu et place du Pr Fofé.

13 Professeur Fofé, vous vous êtes fait dire à quatre ou cinq reprises qu'il vous fallait éviter
14 de poser des questions suggestives. Je pense que vous le savez désormais.

15 Nous, nous savons pas ce que vous entendez poser comme questions à cet instant.
16 Soyez vigilant dans les questions que vous poserez, qu'elles ne soient pas suggestives,
17 ne dites pas au témoin, avant d'avoir obtenu sa réponse, ce que vous souhaitez
18 l'entendre dire. Mais nous pensons que vous le savez. Et c'est dans cet esprit-là qu'il
19 vous faut continuer votre interrogatoire principal.

20 Allez, il nous reste 10 petites minutes, nous vous écoutons.

21 Pr FOFÉ : Merci beaucoup, Monsieur le Président. Merci beaucoup. Merci beaucoup,
22 Monsieur le Président.

23 J'ai juste deux questions à la suite de la désignation par le témoin de Mathieu Ngudjolo.

24 Q. Monsieur le témoin, durant la période qui nous intéresse, d'août 2002 à fin février,
25 ou mars 2003, d'une manière ou d'une autre, Baudouin avait-il travaillé avec Mathieu
26 Ngudjolo ?

27 LE TÉMOIN (interprétation) :

28 R. Non.

1 Q. Avec cette réponse, Monsieur le Président, la deuxième question tombe ; et c'était
2 tout.

3 Monsieur le témoin, vous nous avez dit que, durant cette période, Baudouin était... était
4 donc à Kagaba.

5 R. Oui, pendant toute cette période, il était à Kagaba.

6 Q. À part ses activités scolaires, est-ce que Baudouin avait des relations... d'autres
7 activités — pour que je ne sois pas suggestif ? À part ses études, avait-il d'autres
8 activités, d'autres relations avec d'autres personnes, à Kagaba, là où il vivait ?

9 R. Baudouin n'avait aucune autre relation avec qui que ce soit à Kagaba. À Kagaba, il
10 vivait avec un jeune homme dans une même maison. Ce jeune homme était (Expurgée)
11 (Expurgée). Ils vivaient ensemble dans une même maison pendant cette période.

12 Q. Monsieur le témoin, pendant que vous étiez réfugié à... à Zumbe, durant cette
13 période-là, et vous nous avez dit que Baudouin avait étudié à Bogoro, donc, nous
14 pouvons supposer que vous connaissez un peu Bogoro. Est-ce que pendant cette
15 période-là, d'août 2002 à février 2003, quelque chose s'était-il passé à Bogoro ?

16 R. Oui, je suis en mesure de vous donner quelques explications.

17 Q. Sans entrer dans le détail. Vous n'entrez pas dans le détail, vous nous dites
18 simplement en un mot que s'était-il passé à Bogoro ?

19 * R. À Bogoro, il y avait l'armée ougandaise, et les jeunes hema. Ils sont... ils avaient
20 l'habitude de venir nous attaquer à plusieurs reprises. Ils nous ont attaqués à deux
21 reprises. Nous étions à Zumbe. Ils nous ont fait souffrir et ils ont tué des gens chez
22 nous. Nous avons entendu par nos oreilles et nous avons vu avec nos yeux, c'était le 24
23 février. Nous avons entendu des crépitements de balles ou des armes à Bogoro.

24 Cela a commencé au petit matin, avant 6 h ou entre 5h30 et 6h00, il y a eu des
25 crépitements de balles, des bruits des armes.

26 Q. Merci beaucoup. Monsieur le témoin, ce jour-là, vous venez
27 de... de l'indiquer, le 24 février 2003, le 24 février 2003, ou
28 était Baudouin ?

1 R. ... attendez.

2 M^{me} LUPING (interprétation) : Excusez-moi, Monsieur le Président. Je voudrais juste
3 demander que M. Fofé évite de donner des dates au témoin. Pas de date n'a encore été
4 donnée par le témoin pour l'instant. Une date précise vient d'être donnée par le P^r Fofé,
5 bien sûr, cela a une incidence sur la manière dont la réponse du témoin va être
6 formulée. Donc, nous aimerions demander à M^e Fofé d'éviter de donner des dates.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Bon. Alors, Professeur Fofé, nous n'avons plus que
8 trois minutes et demie. Le témoin vient de nous parler d'une bataille de Bogoro.
9 Reposez votre question à l'aulne de votre... voilà.

10 P^r FOFÉ : Monsieur le Président, je suis le témoin en swahili. J'ai cet avantage-là. Je suis
11 désolé, Madame le Procureur. Monsieur le témoin a donné la date en swahili. Donc, la
12 date n'a pas été retranscrite. Je l'ai suivi. Monsieur le témoin a donné la date exacte.

13 Q. Vous pouvez répéter, Monsieur le témoin. Donc, on peut... on peut vérifier.

14 LE TÉMOIN (interprétation) :

15 R. Oui, je peux répéter la date.

16 Q. On pourra vérifier à la page 37, et lignes 1 à 8. Donc, Monsieur le témoin. Vous
17 pouvez nous donner la date exacte de ces... de cette attaque, là, de Bogoro — juste la
18 date.

19 R. Les crépitements des balles se sont passés le 24 du mois de février ; c'était à Bogoro.

20 Q. En quelle année ?

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Bien. Alors, nous demanderons également à...

22 LE TÉMOIN (interprétation) :

23 R. C'était en 2002. C'était en 2003. Non, c'était en 2002. Je reprends : 24 février 2002.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Bon. La première partie de la page 37 du *transcript*
25 français provisoire devra être réécoutée avec beaucoup d'attention pour que nous
26 puissions, nous qui ne parlons pas et n'entendons pas le swahili, nous assurer de la date
27 donnée par le témoin.

28 Nous verrons s'il y a, par hasard, des discordances. Le témoin a-t-il répondu à votre

1 toute dernière question, avant que nous nous séparions ?

2 Professeur Fofé, je ne m'en souviens pas.

3 Pr FOFÉ : Je voulais... je peux poser la dernière question sur ça, Monsieur le Président. Je
4 crois que nous avons une toute petite minute.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Alors, c'est vraiment la toute dernière minute Oui.

6 Madame le greffier, vous aviez quelque chose à me remettre ?

7 Pr FOFÉ : Nous y reviendrons demain matin.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Alors, nous y reviendrons demain matin.

9 Monsieur le témoin, nous vous remercions. Nous vous remercions, Monsieur le témoin,
10 pour ce début de déposition, qui, vous l'avez vu, s'est déroulé parfois dans un climat un
11 peu vif. Et cela fait partie du déroulement d'une procédure. Vous allez vous reposer, et
12 nous nous retrouverons demain matin à 9 h. Nous vous remercions pour votre
13 contribution durant cet après-midi. M. l'huissier va vous raccompagner hors de la salle
14 d'audience, dès qu'il sera revenu. Et nous allons passer à huis clos pour que vous
15 puissiez quitter discrètement cette salle d'audience.

16 *(Passage en audience à huis clos à 18 h 14)*

17 *(Expurgée)*

18 *(Expurgée)*

19 *(Expurgée)*

20 *(Expurgée)*

21 *(Expurgée)*

22 *(Passage en audience publique à 18 h 14)*

23 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci, Madame le greffier. L'audience est donc
25 levée. Nous nous retrouvons demain matin à 9 h.

26 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

27 *(L'audience est levée à 18 h 15)*

28 RAPPORT DE CORRECTION

1 La Section de Traduction et d'Interprétation de la Cour apporte la correction suivante à
2 la transcription :

3 * Page 30 ligne 19 à page 31 ligne 1 :

4 « R. À Bogoro, il y avait l'armée ougandaise et les éléments hema. Ils sont... ils avaient
5 l'habitude de venir nous attaquer à plusieurs reprises. Ils nous ont attaqués à deux
6 reprises.

7 Nous étions à Zumbe, ils nous ont fait souffrir et ils ont tué des gens chez nous.

8 Nous avons entendu par nos oreilles et nous avons vu avec nos yeux ; c'était au mois de
9 février. Nous avons entendu des crépitements de balles, ou des armes, à Bogoro.

10 Cela a commencé au petit matin, avant 6 h ou aux environs de 6 h 30... de 5 h 30. Il y a
11 eu des crépitements de balles, des bruits des armes.

12 Q. Merci beaucoup.

13 Monsieur le témoin, ce jour-là, vous venez de... de l'indiquer, le 24 février 2003, le
14 24 février 2003, où était Baudouin ? Attendez. Attendez un moment. »

15 Est corrigée par

16 « R. À Bogoro, il y avait l'armée ougandaise, et les jeunes hema. Ils sont... ils avaient
17 l'habitude de venir nous attaquer à plusieurs reprises. Ils nous ont attaqués à deux
18 reprises. Nous étions à Zumbe. Ils nous ont fait souffrir et ils ont tué des gens chez
19 nous. Nous avons entendu par nos oreilles et nous avons vu avec nos yeux, c'était le 24
20 février. Nous avons entendu des crépitements de balles ou des armes à Bogoro.

21 Cela a commencé au petit matin, avant 6 h ou entre 5h30 et 6h00, il y a eu des
22 crépitements de balles, des bruits des armes.

23 Q. Merci beaucoup. Monsieur le témoin, ce jour-là, vous venez

24 de... de l'indiquer, le 24 février 2003, le 24 février 2003, où

25 était Baudouin ?

26 R. ... attendez. »

27 RAPPORT DE RECLASSIFICATION

28 *En application du courriel d'instructions de la Chambre de première instance II, en

- 1 date du 10 juillet 2012, le passage de la transcription à la page 11 ligne 12 est reclassifié
- 2 en public, comme ordonné par la chambre.